5. Demande de dérogation mineure – 43A-47 avenue Roy

Le demandeur souhaite démolir son garage actuel et en reconstruire un de 27’ x 35’, superficie de 88 m.c., avec des murs d’une hauteur de 12’ (3.66 mètres). La norme est de 60 m.c. maximale pour la superficie et la hauteur des murs maximale est de 3 mètres.

La hauteur permise au pignon est de 5.5 mètres et le demandeur respecterait cette norme. Malgré sa demande de superficie de 88 m.c., il a mentionné qu’un garage de 25’ x 32’ (74 m.c.) serait quand même bien tout en ayant des murs de 12 pieds. Le demandeur a un « classe C » qu’il veut mettre à l’intérieur.
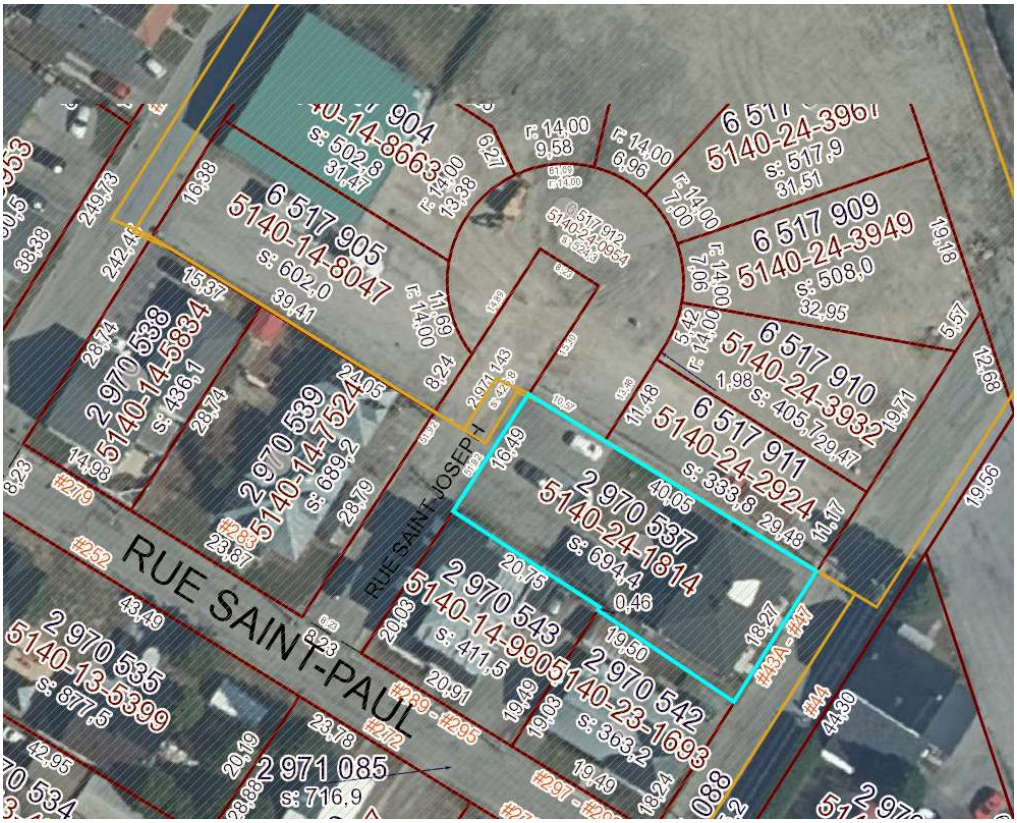
GARAGE ACTUEL
À DÉMOLIR